



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, sport et loisirs »

Conseil municipal du 12 avril 2021
Séance du 9 mars 2021

17 Structures « Petite enfance » - règlement de fonctionnement - modifications

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | | |
|---------------|-------------|----------------|
| Mme MOUSSATEN | Pouvoir à : | M. AKABLI |
| Mme FAZAL | Pouvoir à : | M. CABARET |
| Mme MEUNIER | Pouvoir à : | M. BROCHOT |
| Mme TALL | Pouvoir à : | M. DEME |
| M. BULUT | Pouvoir à : | Mme SGHIRI |
| M. PERRIN | Pouvoir à : | Mme PEREZ |
| Mme SAKHO | Pouvoir à : | Mme SAVAS |
| M. KHOULA | Pouvoir à : | M. MARTIN |
| M. N'DIAYE | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| Mme SOW | Pouvoir à : | M. LEMAIRE |
| M. EL OUSTI | Pouvoir à : | Mme ALKAYA |
| M. ZAHRAOUI | Pouvoir à : | Mme DUHIN |
| Mme SENET | Pouvoir à : | M. BOUKHACHBA |
| M. SERTAIN | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA | 7 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 32 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

■ Date de la convocation : 06/04/2021

■ Rapport de présentation :

Madame Mariline DUHIN, conseillère municipale déléguée, expose :

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, d'apporter quelques précisions et d'informer les familles de leurs obligations à respecter au sein des structures « Petite enfance », les cinq Multi-accueils et la Crèche familiale, un nouveau règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance » doit être rédigé.

Les modifications et ajouts portent principalement sur :

- Les types d'accueils proposés ;
- L'enregistrement des fréquentations (bornes de pointage) ;
- Les autorisations parentales (personnes autorisées à récupérer l'enfant) ;
- Les fermetures annuelles (1 journée pédagogique supplémentaire) ;
- La vie quotidienne (alimentation, vaccinations, médicaments, Protocole d'accueil individualisé...),
- La remise du présent règlement à la famille qui doit l'approuver, dès la remise du dossier de préinscription à la famille.

Il vous est demandé d'abroger l'ancien règlement, d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement de la petite enfance ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 9 mars 2021,
Vu le règlement des structures « Petite enfance » ci-annexé,
Considérant la nécessité de rédiger un nouveau règlement des structures « Petite enfance » pour se conformer à la réglementation en vigueur, apporter quelques précisions et informer les familles de leurs obligations à respecter au sein des structures,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 13 AVR. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21

et publication ou notification le 23/04/21

affiché le 13/04/21

CREIL, le 23/04/2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET